



Ajustements compétitions TD en raison de la pandémie Covid

Plus de remise de matches pour cause de Covid à partir du 15/02

Le report de rencontres pour cause d'infections Covid ou de quarantaine ne sera plus accepté à partir du 15.02.22. Le protocole existant expirera le 15 février. Les matchs ne peuvent être déplacés que d'un commun accord. Dans les 5 jours calendrier à dater de la date prévue au calendrier pour la rencontre, un accord doit être conclu pour fixer la nouvelle date. A défaut d'accord une date, une heure et un lieu pourront être imposés par le département compétition.

TDW

Aucune modification n'est actuellement apportée à la formule de compétition. Les play-off et les play-down sont maintenus.

Les forfaits qui sont déclarés 72h à l'avance n'entraînent aucune amende. Le forfait de l'équipe visitée sur place n'entraîne aucune sanction financière à l'exception de la prise en charge des frais encourus (frais d'arbitrage, déplacement des visiteurs).

TDM1

Les modifications suivantes sont d'application immédiate:

- Pas de descendants sportifs en TDM2 compte tenu du déroulement chaotique de la saison, à l'exception des équipes qui déclarent forfait général. Trois forfaits consécutifs équivaut à un forfait général.
- Les forfaits qui sont déclarés 72h à l'avance n'entraînent aucune amende. Le forfait de l'équipe visitée sur place n'entraîne aucune sanction financière à l'exception de la prise en charge des frais encourus (frais d'arbitrage, déplacement des visiteurs). Tous les matchs doivent être disputés ou être déclarés perdus par forfait.
- La date pour déplacer ou reprogrammer les matches est fixée au 8 mai 2022. Selon que les play-offs se jouent ou non, cette date peut encore être ajustée.
- Les play-offs sont annulés ou seront disputés selon une formule adaptée. Cette décision sera prise après consultation des clubs de la division. Une décision à cet égard est attendue le 15 février.
- Tous les clubs doivent soumettre une proposition de date pour rattraper les matchs déjà reportés pour le 15 février.
- En cas de désaccord sur la reprogrammation des matches, le département compétition peut imposer une date, une heure et un lieu. L'avantage de jouer à domicile peut être remplacé par l'obligation de disputer la rencontre sur terrain neutre ou sur le terrain de l'adversaire.
- La saison 2022-2023 devra donc peut-être être envisagée avec 16 équipes. La décision finale à cet égard sera prise après réception des décisions sur les demandes de licence



TDM2

Les modifications suivantes prendront sont d'application :

- Pas de descendants sportifs en Régional/landelijk compte tenu du déroulement chaotique de la saison, à l'exception des équipes qui déclarent forfait général. Trois forfaits consécutifs équivaut à un forfait général.
- Les champions de chaque série montent en TDM1.
- Les forfaits qui sont déclarés 72h à l'avance n'entraînent aucune amende. Le forfait de l'équipe visitée sur place n'entraîne aucune sanction financière à l'exception de la prise en charge des frais encourus (frais d'arbitrage, déplacement des visiteurs). Tous les matchs doivent être disputés ou être déclarés perdus par forfait.
- La date pour déplacer ou reprogrammer les matches est fixée au 18 mai 2022.
- Tous les clubs doivent soumettre une proposition de date pour rattraper les matchs déjà reportés pour le 15 février.
- En cas de désaccord sur la reprogrammation des matchs, le département compétition peut imposer une date et une heure. L'avantage de jouer à domicile peut être remplacé par l'obligation de disputer la rencontre sur terrain neutre ou sur le terrain de l'adversaire.
- La saison 2022-2023 pourrait donc devoir se dérouler avec plus de 28 équipes. La décision finale à cet égard sera prise après réception des décisions sur les demandes de licence.